PAP-NQ "am Lein" ECO-c1 (2,28ha)

COS	max.	0,65	CUS	max.	1,40
	min.			min.	
CSS	max.	0,85	DL	max.	0
				min.	

PAP-NQ "am Lein" - SPEC (1,26ha)

COS	max.	0,50	CUS	max.	1,80
	min.			min.	
CSS	max.	0,70	DL	max.	0
				min.	

PAP-NQ Rue de Manternach (0,04ha)

COS	max.	0,33	CUS	max.	0,91
	min.			min.	
CSS	max.	0,51	DL	max.	26
				min.	

Aalmauer (0,83ha)

COS	max.	0,20	CUS	max.	0,45
	min.			min.	
CSS	max.	0,40	DL	max.	15
				min.	

Rue de Mompach - ouest (1,07ha)

COS	max.	0,25	CUS	max.	0,55
	min.			min.	
CSS	max.	0,45	DL	max.	20
				min.	

Rue de Mompach - est (2,29ha)

COS	max.	0,25	CUS	max.	0,55
	min.			min.	
CSS	max.	0,45	DL	max.	20
				min.	

PAP-NQ "Bergfeld" (4,53ha)

COS	max.	0,35	CUS	max.	0,70
	min.			min.	
CSS	max.	0,50	DL	max.	44,6
				min.	

PAP-NQ "Port de Mertert" (1,2ha)

COS	max.	0,25	CUS	max.	0,85
	min.			min.	
CSS	max.	0,65	DL	max.	0
				min.	

PAP-NQ "Wiesgaart" (0,39ha)

COS	max.	0,45	CUS	max.	1,10
	min.			min.	
CSS	max.	0,65	DL	max.	30
				min.	

Rue du Port BEP (0,49ha)

COS	max.	0,45	CUS	max.	1,65
	min.			min.	
CSS	max.	0,75	DL	max.	3
				min.	

35, Rue du Port HAB-1 (0,15ha)

COS	max.	0,35	CUS	max.	0,70
	min.			min.	
CSS	max.	0,50	DL	max.	50
				min.	

Nr	Nom	état	Date	Localité
01	Mod. PAG Aalmauer	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/014/2020 PAP-QE 18876/28C)	09.02.2021	Mertert
02	Mod. PAG Rue Basse	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/015/2020 PAP-QE 18877/28C)	22.06.2021	Mertert
03	Mod. PAG Halte ferroviaire	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/017/2020 PAP-QE 19016/28C)	08.07.2021	Mertert
04	Mod. PAG partie écrite/erreurs matérielles partie graphique	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/016/2020)	21.10.2021	Mertert Wasserbillig
05	Mod. PAG NQ Bergfeld - patrimoine nationale - PAP approuvé	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/018/2022)	02.12.2022	Mertert Wasserbillig
06	Mod. PAG Aire de Wasserbillig	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/019/2023 PAP-QE 19764/28C)	24.10.2024	Wasserbillig
07	Mod. PAG Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/020/2023 PAP-QE 19766/28C)	24.10.2024	Mertert
08	Mod. PAG Zone COM - PAP abgroger - zones fluviales	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/021/2023 PAP-QE 19765/28C)	24.10.2024	Mertert Wasserbillig
09	Mod. PAG Wollefsmillen	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/022/2024 PAP-QE 19815/28C)	27.01.2026	Wasserbillig
10	Mod. PAG 35 Rue du Port	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/024/2024 PAP-QE 19818/28C)	24.10.2024	Mertert
11	Mod. PAG Aalmauer/Rue Mompach - NQ	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/023/2024)	24.10.2024	Mertert
13	Mod. PAG Tiny house et erreurs matérielles	approuvé par le MI (Réf.: PAG 28C/025/2025 PAP-QE 20136/28C)	30.07.2026	Mertert Wasserbillig

Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-ep Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique espace vert public
- BEP-parc Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique parc
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- PORT-m Zone de port de marchandises
- GARE-1 Zone de gares ferroviaires et routières 1
- GARE-2 Zone de gares ferroviaires et routières 2
- REC Zone de sport et de loisirs
- REC-c Zone de sport et de loisirs "Camping"
- SPEC Zone spéciale
- JAR Zone de jardins familiaux
- COM Zone commerciale

Zone verte:

- FOR Zone forestière
- VIT Zone viticole
- VERD Zone de verdure
- AGR Zone agricole

Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones de servitudes:

Zone de servitude "urbanisation"

- Servitude de type "intégration paysagère" 5 = corridor 5m, 15 = corridor 15m, 30 = corridor 30m
- Servitude de type "coulée verte"
- Servitude de type "cours d'eau"
- Servitude de type "topographie"
- Servitude de type "transition"
- Servitude de type "étude de sol"
- Servitude de type "recul réseau Natura 2000"
- Servitude de type "Biotope"
- Servitude de type "parking écologique"
- Servitude de type "non-aedificandi"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- Couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- Couloir pour projets de mobilité douce
- pour canalisation pour eaux usées
- pour rétention et d'écoulement de eaux pluviales

Zone de risques prévisibles:

- Zone inondable (HQ10)
- Zone inondable (HQ100)
- Zone inondable (HQ Extrem)

Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- PSP Plan directeur sectoriel "paysages"
- PST Plan directeur sectoriel "transports"
- PSZAE Plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques"
- ZPIN à la protection de la nature et des ressources naturelles (ZPIN)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (NATURA-2000)
- à la protection des sites et monuments nationaux, inventaire supplémentaire et sites archéologiques
- à la gestion de l'eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation
- HA(2021) Habitat d'espèce art. 17/21 loi PN
- Biotopes selon articles 17 (polygone) (1*)
- Biotopes selon article 17 (point) (1*)
- Délimitation des zones spécifiques MIX-u, BEP, REC et GARE

Fond de plan (PCN 27.05.2024):

- Limite communale
- Parcellaire (PCN2024)
- 13 Bâtiment existant (PCN2024)
- Bâtiment ajouté (Photo aérienne ACT 2018)
- Bâtiment démoli (Photo aérienne ACT 2018)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
C	20.07.2021	VKS	CLA	Version indicative suite aux plans directeurs sectoriels (en vigueur: 01.03.2021)
D	08.02.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (03, 04)
E	02.12.2022	VKS	CLA	Version coordonnée suite à la modification approuvée (05)
F	14.01.2025	VKS	CLA	Version coordonnée suite aux modifications approuvées (06,07,08,10,11)
G	16.04.2026	VKS	NKG	Version coordonnée suite à la modification approuvée (13)

MAÎTRE D'OUVRAGE: **COMMUNE DE MERTERT**

MÄRTERTOF MAACHERMELLEG
Commune de MERTERT

PROJET: **PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

VERSION COORDONNÉE SELON LES MODIFICATIONS APPROUVÉES

OBJET: **03 - MERTERT**

BUREAU D'ÉTUDES:

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	VIVIANNE KEILS	DATE	26.02.2020
VÉRIFIÉ PAR	NOEMIE KLOCKENBRING	ÉCHELLE	1:2.500 (0 25 50 m)
CONTROLÉ PAR	CAROLINE DROUARD		
FICHIER	P:\LSC360\2023\20233330-ZP-ZILM_PAG_PAP-QE Mertert_gestion version coordonnee\G_Version coordonnee\PAG\PG		
PLAN N°	20140504-ZP_MERT_PAG_version coordonnee_PG03_Mertert_vc 13		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. Elle sont non contrôlées aux plans actuels, l'entrepreneur doit vérifier les dimensions et les conditions de terrain. Les différences éventuelles doivent être signalées avant la mise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes CHITEBOK ...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.